

# VISIOLOGIC® BON DE COMMANDE



Logiciel de gestion et d'imagerie VISIODENT



	réseau <sup>1</sup>	maintenance	assistance par internet + formation	communication SMS	nomade (liaison Microsoft Outlook et PDA)	module TPA (Tiers payant avancé)	module Ortho	logiciel de Tracés et d'analyses céphalométriques : Nemoceph			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		65€ PAR MOIS*	125€ PAR MOIS*	PARTNER
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75€ PAR MOIS*	135€ PAR MOIS*	ADVANCE
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		80€ PAR MOIS*	140€ PAR MOIS*	PREMIUM
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		140€ PAR MOIS*	190€ PAR MOIS*	EXPERT

NOM DU BOUQUET    PRIX

BOUQUET  
CHOISI



MES  
OPTIONS

2e PRATICIEN SUPPLÉMENTAIRE    A    25€  
PAR MOIS\*    X    =

AU DELÀ DE 3 PRATICIENS    B    15€  
PAR MOIS\*    X    =

TOTAL  
ABONNEMENT MENSUEL

## OFFRE SIMPLE **visioweb.com**

FRAIS DE CRÉATION  
ET MISE EN LIGNE

ABONNEMENT MENSUEL

AU DELÀ DE 3 PRATICIENS + 299€  
+ 50€

**85€**  
PAR MOIS\*

TOTAL  
FRAIS DE CRÉATIONS

\* Contrat d'abonnement d'une période de 36 mois minimum et renouvelable par tacite reconduction annuelle. Il peut être résilié à effet de l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé à VISIODENT SA deux mois avant échéance. Condition de règlements : chèque bancaire + prélèvement bancaire.

<sup>1</sup> Hors licence pervasive client/serveur

Prière de joindre un chèque signé du montant des frais de création et de mise en ligne à l'ordre de : Visiodent S.A. 30 bis rue du Bailly - 93210 La Plaine Saint-Denis



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

Ce Contrat de location de licence de LOGICIEL constitue un contrat légal entre vous (personne physique ou personne morale) et VISIODENT société réalisatrice, conceptrice et distributrice du produit LOGICIEL, ci-après dénommé « le LOGICIEL » ainsi que tout support, LOGICIEL et documentation qui l'accompagnent. EN INSTALLANT, COPIANT, OU UTILISANT DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER À TOUS LES TERMES ET À TOUTES LES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DU CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES TERMES ET LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE, VOUS N'ÊTES EN AUCUN CAS AUTORISÉ À INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL. SI VOUS ACCEPTEZ LES TERMES ET LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LICENCE, LA SOCIÉTÉ DISTRIBUTRICE

VOUS CONCEDE LE DROIT D'UTILISER LE LOGICIEL DE LA FAÇON DECRITE **ARTICLE 1. LEXIQUE**

**Anomalie** : désigne un dysfonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des fonctionnalités de l'application, soit provoque un résultat ou une action non conforme à la documentation.

**Anomalie bloquante** : désigne un dysfonctionnement qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles de l'application.

**Anomalie non-bloquante** : désigne les autres dysfonctionnements.

**LOGICIEL** : désigne le produit logiciel « VISIODENT » ainsi que les bouquets de services « VISIOLOGIC » qu'il comprend tels que précisés dans les conditions particulières.

**Clé d'activation** : désigne un code attribué par VISIODENT, personnel au CLIENT, permettant l'activation du LOGICIEL lors de sa première installation. La clé d'activation doit être gardée secrète.

**Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières.

**Documentation** : toute documentation technique remise au CLIENT et accompagnant le CD-ROM d'installation du LOGICIEL, ainsi que l'aide en ligne contextuelle ainsi que sa compilation qui est consultable par le CLIENT dans l'application au format HTML.

**DSIO** : signifie le format de transcription des données.

**Editeur** : auteur du « LOGICIEL », « VISIODENT »

**Firewall** : boîtier électronique (ou ordinateur) et LOGICIEL permettant le filtrage évolué des informations circulant sur un réseau ou entre deux réseaux. Il permet de se prémunir contre les tentatives d'intrusion de son (ses) serveur(s) voir de filtrer le contenu entrant.

**Intégration** : désigne l'opération de bascule des Données du CLIENT de son ancien environnement sur l'environnement du LOGICIEL.

**Pré-requis** : désigne les recommandations que fait VISIODENT au CLIENT afin que ce dernier puisse utiliser le LOGICIEL dans des conditions raisonnables.

**Recette** : il s'agit de la vérification qu'un produit (LOGICIEL ou matériel) est bien conforme aux spécifications théoriques définies au début du projet, avant son déploiement final.

**Utilisateurs** : désigne les personnes physiques et/ou morale ayant accès à l'application telles que décrites dans les Conditions Particulières.

**Vous / le licencié / le CLIENT** : l'utilisateur final du LOGICIEL ayant souscrit à une location de licence d'utilisation (qui s'engage au titre de ce contrat) du LOGICIEL pour les opérations liées à son activité propre, conformément aux présentes conditions générales;

## ARTICLE 2. RAPPELS GENERAUX SUR LA TELETRANSMISSION DES F.S.E.

La suppression de la feuille de soins papier, au profit d'une Feuille de Soins Electronique (FSE) est rendue obligatoire par les articles 8 et 9 de l'Ordonnance n°96-345 du 24 avril 1996. La mise en œuvre de ce système (baptisé SESAM-Vitale) par les régimes de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) à l'aide des cartes Vitale et Carte du Professionnel de Santé (CPS), conduit ainsi à la suppression de la Feuille de Soins papier au profit de la télétransmission d'une facture électronique. La nécessité d'une mise en commun des moyens de développement du programme SESAM-Vitale a incité les trois grands régimes de Sécurité Sociale (régime général, régime agricole, régime des professions indépendantes) et l'union des régimes spéciaux, à créer en février 1993, le Groupe d'Intérêt Economique SESAM-Vitale (GIE SESAM-Vitale) lequel a notamment pour mission : l'étude, la réalisation, la normalisation, la sécurité, l'homologation, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation et l'évolution du système SESAM-Vitale. Maître d'œuvre de SESAM-Vitale, le GIE a également en charge la diffusion et la maintenance des produits sur le terrain.

D'une façon générale, le système SESAM-Vitale utilise divers matériels réglementaires et notamment Le LOGICIEL de santé ayant fait l'objet d'un agrément.

Cette disparition de la Feuille de Soins Papier, impose à l'échange de données informatiques, des contraintes liées à la preuve juridique de l'exécution de l'acte que revêtait le document papier manuscrit et signé. C'est pourquoi, il est indispensable d'une part que les LOGICIELS de santé aboutissant à la constitution des factures électroniques, soient vérifiés par l'AMO et, d'autre part, que le transport des données soit sécurisé. L'agrément des LOGICIELS de santé développés répond à la première contrainte énoncée.

Aussi, dans le cadre du développement des échanges électroniques sécurisés avec les professionnels de santé, l'assurance maladie met à la disposition des éditeurs du marché un cahier des charges SESAM-Vitale, permettant de développer, pour chaque profession de santé des LOGICIELS capables d'émettre des factures électroniques sécurisées dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour garantir la qualité des LOGICIELS au regard des règles de prises en charge des prestations, l'assurance maladie a également défini les modalités d'attribution d'un agrément par ses propres services. Pour ce faire, elle a délégué au Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) la mission de vérifier la conformité des LOGICIELS développés par les éditeurs de LOGICIELS de santé. Pour obtenir l'agrément d'un LOGICIEL d'élaboration de factures électroniques sécurisé en conformité avec le cahier des charges, l'Editeur doit signer un protocole d'agrément avec le CNDA.

L'agrément étant seul de nature à attester, de la conformité fonctionnelle du LOGICIEL aux prescriptions du cahier des charges et de son aptitude à émettre des flux électroniques dans le cadre du système SESAM, tout éditeur désirant utiliser ou mettre à la disposition des tiers un LOGICIEL d'élaboration de factures électroniques devra, au préalable avoir sollicité et obtenu l'agrément du CNDA.

Le procès-verbal d'agrément a un caractère définitif, au regard d'une version donnée du cahier des charges SESAM-Vitale, sous réserve des modifications ou adaptations rendues nécessaires par des compléments au cahier des charges nécessitant une demande de nouvel agrément. Ainsi, en cas d'évolution du LOGICIEL agréé qui surviendrait soit exceptionnellement au cours de la période comprise entre deux versions successives du cahier des charges soit à la suite de la publication d'une nouvelle version du cahier des charges, toute adaptation ou modification du LOGICIEL précédemment agréé effectuée à l'initiative de l'éditeur dans le champ d'application du cahier des charges SESAM-Vitale ou sur demande des Organismes d'Assurances Maladie, nécessitera un nouveau dépôt du LOGICIEL au CNDA et, par voie de conséquence l'attribution d'un nouveau numéro d'agrément.

D'une façon générale, les éditeurs sont tenus de maintenir la conformité de leur LOGICIEL au cahier des charges SESAM-Vitale au fil de ses évolutions successives, dans la limite d'une mise à jour au maximum par an, non compris les addenda liés à des évolutions réglementaires et les corrections d'erreur demandées à titre exceptionnel après attribution de l'agrément.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE FAIT POUR UN PROFESSIONNEL DE SANTE D'UTILISER UN LOGICIEL NON AGREE ET/OU UN LOGICIEL DONT L'AGREMENT SERAIT DEvenu OBSOLETE COMPTE TENU DE LA SURVENANCE D'UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES OU ENCORE DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES EN VIGUEUR, SERAIT DE NATURE A ENTRAINER DES ACCUSES DE RECEPTION LOGIQUES (ARL) NEGATIFS ET PARTANT LE NON REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR L'ASSURE SOCIAL.

Au jour de la concession du présent contrat de location de licence, VISIODENT certifie que le LOGICIEL a fait l'objet d'un agrément auprès du CNDA après que ce dernier ait été reconnu conforme à LA VERSION 1.40 DU CAHIER DES CHARGES.

## ARTICLE 3. LOCATION DE LICENCE :

LE LOGICIEL N'EST PAS VENDU MAIS CONSTITUE UNE LOCATION DE LICENCE D'UTILISATION POUR UNE DUREE INITIALE DEFINIE AUX TERMES DES CONDITIONS PARTICULIERES (12 ou 36 MOIS) PAR LA SUITE TACITEMENT RENOUVELABLE D'ANNEE EN ANNEE.

Sous réserve du respect de l'ensemble des termes des présentes conditions, VISIODENT vous concède de façon non-cessible et non-exclusif les droits suivants.

Vous êtes autorisé à installer et à utiliser le LOGICIEL dans le respect des dispositions de la présente location de licence d'utilisation. A ce titre, vous garantissez que, préalablement à toute installation du LOGICIEL, que vous avez vérifié que vous disposez du matériel informatique et réglementaire requis au titre des spécifications techniques nécessaires au fonctionnement du LOGICIEL. Vous n'êtes autorisé à procéder à l'installation du LOGICIEL que sur le poste micro-informatique que vous utilisez personnellement, et qui est placé sous votre garde, qu'après avoir accepté les termes des présentes conditions. Si vous installez le LOGICIEL dans le cadre d'une organisation dont vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez confirmer, avant d'installer le LOGICIEL, que l'utilisateur final (une personne physique ou une personne morale unique) a bien reçu, lu et accepté les termes des présentes conditions. L'installation de tout ou partie du LOGICIEL ainsi que son utilisation sont soumis aux seuls et entiers risques du CLIENT.

Vous êtes tenus de limiter l'utilisation du LOGICIEL à votre activité propre.

Vous n'êtes pas autorisé à :

- décompiler, désassembler, altérer, traduire et modifier, en totalité ou en partie, le LOGICIEL
- extraire de manière substantielle, qualitativement ou quantitativement, ou de manière non substantielle, qualitativement ou quantitativement, mais répétée, toutes informations ou données, provenant de l'interrogation de la ou des bases de données gérées par VISIODENT dans le cadre de l'exploitation du LOGICIEL.
- céder, donner ou transférer le LOGICIEL ou un intérêt qui y est attaché à une autre personne, physique ou morale
- transférer les droits d'utilisation dont vous disposez sur le LOGICIEL à un tiers ;
- procéder à de l'ingénierie inverse (sauf si la loi le requiert à des fins d'interopérabilité),

#### **ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Le présent Contrat de location de licence entrera en vigueur au jour de l'activation par le CLIENT du LOGICIEL.

Le présent contrat de location de licence sera d'une durée spécifiée aux termes des conditions particulières (12 ou 36 mois), renouvelable par la suite, à chaque date d'anniversaire, pour une nouvelle période de 12 (douze) mois par tacite reconduction.

En cas de résiliation anticipée du fait du CLIENT, et ce pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage inconditionnellement à régler à VISIODENT l'intégralité des mensualités restant dues jusqu'à l'expiration de la période contractuelle en cours.

#### **ARTICLE 5. INSTALLATION, ACTIVATION ET ACTUALISATION DU STATUT DU LOGICIEL :**

VISIODENT s'engage à fournir au CLIENT un CD-ROM ainsi qu'une documentation technique, permettant au CLIENT de procéder seul, sur son poste informatique, à l'installation du LOGICIEL.

Le CLIENT est informé que l'Activation du LOGICIEL nécessite impérativement l'accès par le CLIENT, d'une façon générale à un réseau de télécommunications et en particulier au réseau Internet. Ce service n'est pas fourni par VISIODENT. Il devra être fourni par un opérateur de télécommunications sous sa responsabilité et selon le choix du CLIENT.

Une fois le LOGICIEL installé, le CLIENT se connectera au réseau Internet à l'adresse U.R.L. spécifiée sur la documentation technique, où il lui sera attribué une clé d'activation non transférable.

Par la suite, le CLIENT s'engage, au moins une fois par mois, à se reconnecter à ladite adresse U.R.L., afin d'actualiser son statut et celui du LOGICIEL.

#### **ARTICLE 6. UTILISATION ET MISES A JOUR DU LOGICIEL :**

Ainsi qu'il a été ci-avant rappelé, au jour de la concession du présent contrat de location de licence, le LOGICIEL a fait l'objet d'un agrément auprès du CNDA après que ce dernier ait été reconnu conforme à LA VERSION 1.40 du cahier des charges. Sous réserve du respect des présentes conditions, le Licencié pourra utiliser le LOGICIEL, objet du présent contrat, tant que la VERSION 1.40 du cahier des charges demeurera en vigueur.

En cas d'évolution du LOGICIEL agréé qui surviendrait soit exceptionnellement au cours de la période comprise entre deux versions successives du cahier des charges soit à la suite de la publication d'une nouvelle version du cahier des charges VISIODENT remettra, dans les délais légaux ou conventionnels ou encore prévus aux termes des directives officielles du CNDA, au Licencié la mise à jour du LOGICIEL après que ce dernier ait été déclaré conforme et ait fait l'objet d'un nouvel agrément. Le licencié devra alors, cesser sans délai l'utilisation du LOGICIEL dont la version serait devenue obsolète, receter toute nouvelle version du LOGICIEL que lui proposerait VISIODENT après attribution d'un nouveau numéro d'agrément, et souscrire un nouveau contrat de location de licence qui portera sur la nouvelle version du LOGICIEL.

VISIODENT rappelle que le non respect de l'alinéa précédent par le Licencié serait susceptible de générer un préjudice aux patients de ce dernier, assurés sociaux.

La présente location de licence comprend également les mises à jour du LOGICIEL qui seront intervenues pendant la période initiale de location ou pendant l'année de son renouvellement.

A titre illustratif :

1°) Si votre licence annuelle vous est accordée le 1er janvier de l'année N, VISIODENT vous fournira gratuitement les éventuelles mises à jour intervenues et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année N (si la location est souscrite pour une durée initiale de 12 mois) ou jusqu'au 31 décembre de l'année N + 2 (si la location est souscrite pour une durée initiale de 36 mois).

2°) Si votre licence est renouvelée le 1er janvier de l'année N, VISIODENT vous fournira gratuitement les éventuelles mises à jour intervenues et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

#### **ARTICLE 7. MAINTENANCE DU LOGICIEL**

Il est ici rappelé que quel que le type de maintenance, le CLIENT doit exclusivement contacter VISIODENT et nul autre fournisseur ou prestataire de service quel qu'il soit. En cas d'intervention d'un tiers sur le LOGICIEL, le CLIENT est informé que VISIODENT se dégage toute responsabilité quelle qu'elle soit sur le LOGICIEL.

Par ailleurs, le CLIENT certifie que son système d'information est d'ores et déjà équipé d'une part d'un logiciel Anti-virus avec révision régulière des signatures, d'autre part d'un Firewall.

##### **7.1. Maintenance corrective :**

Si le CLIENT rencontre un problème dont la cause lui semble être un « bogue », il adresse à VISIODENT un rapport d'incident qui en décrit les circonstances et les effets. Si le problème rencontré est dû à un dysfonctionnement du LOGICIEL, VISIODENT s'engage dans la mesure du possible à corriger l'incident qui lui est soumis suivant les dispositions de l'article 7.3 ; Par ailleurs, VISIODENT s'engage également à fournir au CLIENT – en cas d'anomalie bloquante non-contournable – dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport d'incident une correction provisoire ou une solution de contournement.

##### **7.2. Maintenance évolutive : (cf Article 6)**

##### **7.3. Hot Line :**

Le présent Contrat comprend également une assistance téléphonique accessible via un numéro mentionné dans les Conditions Particulières. Les appels concernant l'assistance téléphonique pourront être passés dans les plages horaires suivantes : du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

En cas de panne du LOGICIEL, VISIODENT s'engage : 1°) A faire prendre en charge la demande du CLIENT par une personne du service technique 2°) A diagnostiquer avec précision le problème posé dans les plus brefs délais.

Le traitement de la demande pourra prendre deux formes : 1°) une résolution téléphonique avec rappel automatique par VISIODENT si nos techniciens ne sont pas disponibles au moment de l'appel. 2°) messages électroniques (courriels), courriers ou télécopies. L'échange d'e-mails, de courriers ou de télécopies ne concernera que l'apport de précisions ou éléments nouveaux relatifs à une demande déjà enregistrée par nos équipes.

Tous les moyens dont dispose VISIODENT seront mis en œuvre pour le retour à un fonctionnement totalement normal. Cependant, aucun déplacement sur site n'est prévu aux termes du présent Contrat.

#### **ARTICLE 8. DROITS ET LIMITATIONS**

Le LOGICIEL reste la propriété exclusive de VISIODENT. Le LOGICIEL est protégé en France par le Code de la Propriété Intellectuelle et à l'étranger par les conventions internationales sur le droit d'auteur. Le CLIENT doit par conséquent, agir vis à vis de ce LOGICIEL comme s'il s'agissait de tout autre matériel soumis aux droits d'auteur (comme par exemple un livre), à la seule différence que le CLIENT peut réaliser une copie du LOGICIEL, mais uniquement à des fins de sauvegarde ou d'archivage. Le CLIENT demeure responsable de la sécurité physique de cette copie. Vous ne pouvez céder à un tiers le LOGICIEL. A l'exception des cas expressément prévus dans le Contrat de location de licence, le transfert, la location, la location-vente, le prêt, la copie, la modification, la traduction, la sous-licence, l'utilisation en temps partagé, la transmission ou la réception

électronique du LOGICIEL, de son support ou de la documentation relatifs ne sont pas autorisés. Vous reconnaissez que le LOGICIEL, sous forme de code source, reste un secret commercial de VISIODENT, et pour cette raison acceptez de ne pas modifier le LOGICIEL ni tenter de désosser, décompiler, ni désassembler le LOGICIEL, sauf et seulement lorsque une telle activité est expressément autorisée par la législation applicable malgré cette contrainte. Vous vous engagez notamment à ne pas développer ou commercialiser le LOGICIEL objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer, et/ou basé sur un ou des éléments qui en ont été extraits. Il est interdit de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier le LOGICIEL ainsi que la documentation qui y est associée, même lorsque ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation du LOGICIEL conformément à sa destination. En application de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, VISIODENT se réserve le droit de corriger les erreurs, et d'établir les modalités particulières auxquelles seront soumis les actes étant définis ci-avant. La reproduction du code du LOGICIEL ou la traduction de la forme de ce code sont interdites même lorsqu'elles sont indispensables pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du LOGICIEL avec d'autres logiciels, lesdites informations étant accessibles au Licencié auprès de VISIODENT. Il est rappelé que la violation de l'un des droits des Auteurs du LOGICIEL est un délit de contrefaçon, et que toute contrefaçon est sanctionnée en France par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ainsi que par le Code Pénal. VISIODENT vous accordant une location de licence non exclusive, non transférable et in cessible ; cet accord exclu toute concession de droits d'auteur, droits sur les brevets, secrets de fabrication, noms commerciaux et marques de commerce (déposées ou non), ni aucun autre droit, fonction ou licence relative au LOGICIEL.

#### **ARTICLE 9. GARANTIE / LIMITATION DE GARANTIE / EXCLUSION DE GARANTIE**

VISIODENT garantit que, dans de bonnes conditions d'utilisation, le LOGICIEL est capable d'effectuer d'une manière substantielle les opérations auxquelles il est destiné.

VISIODENT ne peut garantir que le LOGICIEL pourra satisfaire aux besoins particuliers du CLIENT. Il appartient à celui-ci de déterminer, sous sa seule responsabilité, si les fonctionnalités sont capables de satisfaire ses besoins particuliers.

VISIODENT fournit le LOGICIEL « TEL QUE » sans aucune garantie, quelle soit légale, expresse ou implicite relative notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, i) à la qualité, l'adéquation du LOGICIEL à un usage particulier, ii) à l'absence de virus, iii) aux résultats obtenus. Sauf demande expresse de la part du CLIENT à VISIODENT, l'installation du LOGICIEL sur son micro-ordinateur est effectuée par ses seuls soins et à ses entiers et uniques risques et périls. VISIODENT ne garantit en aucune manière qu'aucune perte de données, dysfonctionnement, interruption de fonctionnement durable, ou tout autre incident ne se produira pas. Vous vous engagez à vérifier préalablement à toute installation du LOGICIEL la compatibilité de votre matériel avec les indications requises par VISIODENT. En tout état de cause, Vous renoncez expressément à tout recours contre VISIODENT du fait de tout incident lié à l'installation, le fonctionnement ou la désinstallation du LOGICIEL, y compris les pertes de données.

#### **ARTICLE 10. GARANTIE – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

Chaque partie déclare disposer de tous les droits et autorisations nécessaires au respect de ses obligations, sans restriction ni réserve, en particulier pour chacun des éléments qu'elle mettra à la disposition de l'autre partie en exécution du présent Contrat.

L'utilisation de l'Application est concédée EN L'ETAT, sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats. Les risques inhérents à la qualité, les performances ou résultats reposent sur le CLIENT seul.

Le CLIENT reconnaît avoir été en mesure d'évaluer, préalablement à la signature du Contrat, les capacités de l'Application et son adéquation avec ses besoins. Le CLIENT ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités ou évolutions.

VISIODENT indemnisera le CLIENT pour tout dommage direct résultant de manquement prouvé, de sa part, dans l'exécution des obligations qu'elle assume aux termes des présentes.

La responsabilité de VISIODENT ne pourra être recherchée et aucune réparation ne sera due au CLIENT dans le cas où les dommages invoqués par le CLIENT résulteraient d'une inexécution (totale ou partielle) du Contrat, ou à une mauvaise exécution d'obligations lui incombant,

En tout état de cause, la responsabilité civile de VISIODENT, à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de sa prestation, ne pourra dépasser, toutes causes confondues, le montant annuel perçu par VISIODENT au titre du présent Contrat.

Le CLIENT reconnaît et convient qu'outre les présentes Conditions Générales gouvernant l'utilisation du LOGICIEL, il lui appartient de se conformer à toutes les législations, réglementations, règles déontologiques, codes et normes applicables et le CLIENT mettra hors de cause et indemnisera VISIODENT, ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants, en cas de pertes, de réclamations, de dommages, de responsabilités et de frais (y compris des honoraires de Conseil) nés ou découlant d'une utilisation inadaptée ou inappropriée du LOGICIEL.

Vous reconnaissez et acceptez que VISIODENT n'assume aucune responsabilité quant à l'opportunité, la suppression, la livraison erronée ou l'incapacité de sauvegarder une quelconque communication ou configuration personnalisée. Vous vous engagez à ne pas engager la responsabilité de VISIODENT et vous reconnaissez que VISIODENT ne pourra pas être tenue responsable pour tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, et notamment, sans que cette énumération ne soit considérée comme exhaustive, i) les pertes de bénéfices, ii) les pertes de chiffres d'affaires, iii) les pertes de données ou d'informations, iv) des interruptions d'activité(s), v) les atteintes à la vie privée, résultant de ou lié à l'utilisation du LOGICIEL, ou du fait de dysfonctionnement du LOGICIEL, à la fourniture ou au défaut de fourniture de services d'assistance. Dès lors qu'un organisme juridictionnel compétent retiendrait la responsabilité contractuelle de VISIODENT, vous acceptez et vous vous engagez à ce que le montant maximum des dommages intérêts que Vous pourriez réclamer à VISIODENT ne saurait excéder le montant des paiements que vous aurez versé à VISIODENT au titre du présent contrat et encaissée par VISIODENT au titre de l'année du dommage. VOUS GARANTISSEZ QUE VOUS N'ENGAGEREZ AUCUNE ACTION JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE VISIODENT CONCERNANT TOUT DOMMAGE OU PERTE, AVERES OU ALLEGUES, CONSECUTIFS OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU AVEC LE FAIT D'AVOIR FAIT CONFIANCE AUX CONTENUS, DONNEES, INFORMATIONS, PUBLICITES, PRODUITS, BIENS OU SERVICES DISPONIBLES SUR OU A PARTIR DE SES SITES INTERNET. VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL SE FAIT A VOS ENTIERS ET UNIQUES RISQUES ET PERILS. LE LOGICIEL VOUS EST FOURNI SUR LA BASE D'UN LOGICIEL « EN L'ETAT » AU TITRE D'UNE LOCATION DE LICENCE NON EXCLUSIVE, NON TRANSFERABLE, ET INCESSIBLE, ACCESSIBLE EN FONCTION DE SA DISPONIBILITE ET DES BASES DE DONNEES AUXQUELLES LE LOGICIEL S'ATTACHE. VISIODENT NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, SANS QUE CETTE ENUMERATION NE SOIT LIMITATIVE, AFFERENTE A LA QUALITE, LA COMPATIBILITE DU SERVICE A UN USAGE SPECIFIQUE, NI A LA NON VIOLATION DES REGLES D'UTILISATION DU LOGICIEL PAR VOUS. VISIODENT NE GARANTIT PAS QUE (i) LE LOGICIEL REPRODRA A VOS ATTENTES (ii) LE LOGICIEL FONCTIONNERA DE MANIERE ININTERROMPUE, SURE ET/OU DEPOURVU DE TOUTE ERREUR (iii) LES RESULTATS QUI PEUVENT ETRE OBTENU EN UTILISANT LE LOGICIEL SERONT EXACTS ET FIABLES (iv) QUE LES DEFAUTS NON BLOQUANTS, DANS LE LOGICIEL FERONT L'OBJET D'UNE CORRECTION. TOUS FICHIERS, PROGRAMMES, DONNEES OU INFORMATIONS TELECHARGES OU OBTENUS DE TOUTE AUTRE MANIERE LORS DE L'UTILISATION DU SERVICE SONT A VOS RISQUES ET PERILS. VOUS SEREZ SEUL RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE SUBI PAR VOTRE ORDINATEUR OU TOUTE PERTE DE DONNEES CONSECUTIFS AU TELECHARGEMENT DE CE MATERIEL. AUCUN CONSEIL ET AUCUNE INFORMATION, QU'ILS SOIENT ORAUX OU ECRITS, OBTENUS PAR VOUS DE VISIODENT LORS DE L'UTILISATION DU LOGICIEL NE SAURAIENT ETRE SUSCEPTIBLES DE CREER UNE GARANTIE NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LE PRESENT ACCORD.

S'AGISSANT DE LA PRESERVATION DE SES DONNEES, LE CLIENT DECLARE QUE SON SYSTEME INFORMATIQUE EST D'ORES ET DEJA EQUIPE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE. LE CLIENT DEVRA IMPERATIVEMENT ET S'ENGAGE PAR AVANCE A REALISER UNE SAUVEGARDE (BACK UP) DE L'INTEGRALITE DE SES DONNEES AU MOINS UNE FOIS PAR 24 HEURES. SEULE CETTE SAUVEGARDE EST SUCEPTIBLE DE PERMETTRE LA RECUPERATION DESDITES DONNEES EN CAS DE PERTE DE CES DERNIERES PAR SUITE D'UN DYSFONCTIONNEMENT DU LOGICIEL.

#### **ARTICLE 11. INFORMATIONS NOMINATIVES**

Le LOGICIEL intègre une base de données de clients, qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives, relevant des articles 16 et 17 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et devant faire l'objet d'une déclaration. En conséquence, il est rappelé que le CLIENT est seul responsable de ses fichiers clients, et qu'à ce titre, il est tenu de le déclarer, préalablement à sa mise en œuvre, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A ce titre, la loi du 6 janvier 1978 impose à toute personne créant un traitement automatisé d'informations nominatives (par exemple utilisant un micro-ordinateur et un logiciel comportant un fichier patients) d'effectuer une déclaration auprès de la CNIL. VISIODENT rappelle que la responsabilité pénale incombe au CLIENT.

Le CLIENT doit demander un dossier à la CNIL sise 8, rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02 (Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00) Informations sur le site Internet <http://www.cnil.fr>

#### **ARTICLE 12. INTEGRATION DES DONNEES CLIENTS (MIGRATION)**

Le CLIENT, s'il le souhaite, pourra commander à VISIODENT des services en option payant (Ex : formation) tels que visés dans les Conditions Particulières.

En particulier, le CLIENT est informé que VISIODENT propose des services complémentaires et optionnels pour répondre aux besoins des CLIENTS notamment en matière de transfert de données informatiques.

En cas de commande par le CLIENT du transfert de ses données informatiques professionnelles initialement exploitées dans son précédent produit LOGICIEL, vers un produit édité par VISIODENT, il appartiendra au CLIENT de remettre à VISIODENT une sauvegarde de ses données à transférer sous le format de transcription DSIO (Données Standard en Informatique Odontologique). Dans ce cas, VISIODENT s'engage à appliquer la procédure standard et automatisée de transfert des données. Pour le cas où les données à transférer du CLIENT n'étaient pas formatées DSIO ou n'étaient que partiellement formatées DSIO, il appartiendra à VISIODENT, en cas de confirmation par le CLIENT, de procéder à un transfert personnalisé des données. Dans ce cas, le CLIENT reconnaît expressément le caractère aléatoire de cette procédure de transfert personnalisée. Dans ce cas également, les parties conviennent de se rapprocher afin de convenir ensemble les modalités de réalisation de cette opération de transfert dont notamment le coût, le délai prévisionnel et non impératif de réalisation, étant ici précisé qu'en sa qualité de prestataire de service informatique, VISIODENT n'est soumise qu'à une obligation de moyen et non de résultat. En tout état de cause, le CLIENT s'engage à conserver à son adresse professionnelle l'ensemble de ses données dont la sauvegarde aura été confiée à VISIODENT et ce, tant que la procédure de transfert n'aura pas définitivement abouti. Les procédés de transfert utilisés par VISIODENT étant conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux procédés techniques en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le CLIENT s'interdit par avance d'engager la responsabilité de VISIODENT en cas d'échec total ou partiel du transfert de ses données ainsi qu'en cas de perte totale ou partielle de ses données.

#### **ARTICLE 13. CONDITIONS FINANCIERES – DEFAUT DE PAIEMENT**

13.1. Les paiements dus par le CLIENT tels que précisés dans les conditions particulières s'effectueront par prélèvement mensuel sur le compte bancaire signalé par le CLIENT dans l'autorisation de prélèvement remise par le CLIENT.

La première et la dernière mensualité locatives, si elles ne correspondent pas à un mois civil complet, seront calculées au prorata du nombre de jours.

Tout paiement doit, sauf disposition contraire expresse des parties, être effectué en Euros.

Le paiement n'est considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif des loyers par VISIODENT.

Tout défaut, opposition et/ou retard d'acceptation entraînera les mêmes conséquences et obligations qu'un retard ou défaut de paiement.

13.2. En cas de non paiement à l'échéance des sommes dues au titre du présent abonnement ou d'opérations accessoires, et sans qu'il soit nécessaire à VISIODENT de rappeler au CLIENT l'échéance impayée, VISIODENT sera en droit, jusqu'au paiement intégral desdites sommes :

- de réclamer une pénalité de retard forfaitaire calculée par application sur le montant de la facture d'un pourcentage égal à une fois et demi celui du taux de l'intérêt légal, ainsi qu'un intérêt de retard calculé par jour de retard sur les sommes dues, au taux annuel égal à une fois et demi le taux annuel de l'intérêt légal.
- de demander le paiement immédiat des sommes restant dues, le non paiement à l'échéance entraînant l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.
- la suspension de la fourniture des services, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris, sans préjudice de la réclamation d'une indemnisation du préjudice subi et du droit de VISIODENT de résilier le Contrat.
- Le CLIENT remboursera dans les meilleurs délais à VISIODENT tous les coûts et frais, engagés par VISIODENT afin de recouvrer les sommes dues en vertu des présentes.

#### **ARTICLE 14. REFERENCE COMMERCIALE**

Le CLIENT autorise expressément VISIODENT à citer son nom, par oral ou par écrit à titre de référence commerciale.

#### **ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ – SECRET PROFESSIONNEL**

15.1. Chaque partie s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie, ces précautions devant être au moins équivalentes à celles prises par VISIODENT pour assurer la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

15.2. Les parties conviennent que les dispositions du présent Contrat ainsi que toute information communiquée par l'autre partie au cours de sa négociation et de son exécution sont strictement confidentielles. Aucune de ces informations ne pourra être communiquée à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable émanant d'un représentant légal ou dûment habilité par l'autre partie, pendant la durée du présent Contrat et pendant 1 (un) an à compter de son terme. Passé ce délai, les informations confidentielles par nature demeureront protégées en application des principes légaux et jurisprudentiels en vigueur.

15.3. Toutefois, les obligations stipulées dans le présent article ne sont pas applicables aux informations qui :

- étaient, au moment de leur réception, déjà publiées ou rendues publiques par tout autre moyen,
- ont été, après leur communication à l'autre partie, publiées ou rendues publiques autrement que par le fait de la partie à laquelle elles ont été communiquées,
- étaient, au moment de leur communication par une partie, déjà en la possession de l'autre partie de manière régulière, à condition d'en apporter la preuve par écrit,
- ont été régulièrement acquises auprès d'un tiers, à condition d'en rapporter la preuve,
- qui ne sont pas par nature ou dans les règles de l'art confidentielles.

#### **ARTICLE 16. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chaque partie sera déchargée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence. De plus, de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure : l'émeute, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries graves, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales.

Sont également considérés, de convention expresse, comme cas de force majeure : les destructions des matériels, les attaques ou le piratage informatiques, le blocage, total ou partiel, des réseaux, de la bande passante, de l'approvisionnement de la source d'énergie fossile, la suppression ou l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau du Web, des moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des Parties et les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat ou à la libre circulation. La partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin à la mission par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie.

#### **ARTICLE 17. FIN DU CONTRAT**

Le présent Contrat pourra notamment prendre fin :

- soit par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 (trois) mois avant la date anniversaire du Contrat;
- soit, en cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une de ses obligations substantielles, la partie subissant ledit manquement aura la faculté de résilier le présent Contrat après une mise en demeure préalable notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 (trente) jours.
- soit par la résiliation pour un cas de force majeure avéré et dénoncé dans les conditions prévues à l'article 15 ci-avant du présent Contrat, à l'initiative de la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai prévu à l'article 15, sans autre préavis et sans aucune indemnité de part et d'autre.

À la résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT sera tenu de cesser d'utiliser le LOGICIEL et sa documentation, de les détruire ou de les retourner à VISIODENT ; VISIODENT est autorisée à contrôler l'utilisation du logiciel par le Licencié ; Les Produits et Services proposés par VISIODENT ne relèvent pas des dispositions relatives à la Vente à Distance intégrées au Code de la consommation, et notamment le délai de 7 jours de rétractation que ce dernier offre ne s'applique pas en l'espèce.

Dans l'hypothèse d'un arrêt définitif du service à la seule initiative de VISIODENT et à l'exception de tout manquement par le CLIENT de ses obligations, le CLIENT aura la faculté de se voir concéder des licences d'utilisation du LOGICIEL VISIODENT inscrites au catalogue (à la date de notification de l'arrêt) à un tarif préférentiel.

#### **ARTICLE 18. ASSURANCE**

Les parties certifient qu'elles sont toutes deux titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle respective.

**ARTICLE 19. LOI APPLICABLE – LANGUE FRANCAISE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Contrat sera régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de VISIODENT.

**ARTICLE 20. DISPOSITIONS DIVERSES**

20.1. VISIODENT a la faculté de céder ses droits et de déléguer ses obligations en vertu des présentes, sans notification préalable au Client. En revanche, le Client n'est quant à lui pas autorisé à transférer ou céder ce Contrat ni aucun droit prévu dans les présentes sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de VISIODENT. Tout transfert ou cession conclu par le Client sans le consentement de VISIODENT sera réputé nul et non avenu.

20.2. Le fait que VISIODENT n'insiste pas pour obtenir l'exécution rigoureuse de l'une des clauses ou conditions des présentes ne constituera en aucun cas une renonciation à cette clause et/ou à faire valoir son inexécution, et ne portera aucunement atteinte aux recours légaux de VISIODENT en cas de manquement du Client à l'exécution de ses obligations prévues dans les présentes.

20.3. L'ensemble constitué par les présentes conditions générales et les conditions particulières représente l'intégralité des obligations existant entre les parties concernant son objet.

20.4. Au cas où l'intitulé de l'une quelconque des clauses du présent Contrat perturberait la compréhension du contenu même de la clause, il n'en serait point tenu compte.

20.5. Les présentes Conditions Générales et particulières remplacent tous les accords antérieurs écrits ou oraux, ainsi que les arrangements passés entre VISIODENT et le CLIENT. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat devait être tenue pour nulle ou inapplicable en tout ou partie, pour quelque cause que ce soit, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant les parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires, afin que chacune d'elles se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause concernée.

20.6. Pour l'exécution des présentes conditions, les parties élisent respectivement domicile à l'adresse figurant dans les conditions particulières.

**J'ACCEPTE LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE**

Faites précéder votre signature de la mention (en toute lettres) « Lu et approuvé le... »  
+ cachet professionnel

SIGNATURE (+CACHET DU CLIENT)